

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

**2020 DLH 151 - 1** Réalisation, Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Subvention (1.937.820 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) à réaliser par Société Foncière d'Habitat et Humanisme Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation sur l'Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e) du programme de construction comportant 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.937.820 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 17 logements (8 PLA I - 4 PLUS - 5 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Société Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**